

Département
Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°231

**Fixation du taux de
promotion de grade**

L'an deux mil vingt trois, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M Jean-Louis Dalloni

Absent : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité, en application de l'article L 522.27 du code général de la fonction publique, de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Il propose au Conseil Municipal de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Énumération des grades d'avancement concernés et ratios proposés :

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratios
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Garde-Champêtre Chef	Garde-Champêtre principal	100

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 7 Avril 2023 sur cette proposition, qui lui a été présentée le 3 Mars 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président de séance

Michel Calmet

La Secrétaire de séance

Christiane Ricort


